



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 15 février 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

Procurations : 9

Membres excusés : /

Votants : 29

Date convocation : 09/02/2022

Compte rendu affiché le : 17/02/2022

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Marie-Ange KOFFEL, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Ana ROLDAN, Orlane LABAT, Isabelle SIMONETTO, Morgane CARRA, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ.

Procurations : Magali PATINET à Magali GRANSIMON, Didier ZERBIB à Xavier BERLUTEAU, Raphaël RIGACCI à Morgane CARRA, Olivier CHAPRON à Dominique ALM, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIGAL à Malika BENSOUICI, Valentin DE MUER à Marie-Ange KOFFEL, Jean-Paul ROBERT à Gille DURET, Françoise MALEPLATE à Vicky VALLIER

Excusée : /

Secrétaire : Françoise BARRERE

<p>N° DEL/2022-1-13</p> <p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p style="text-align: center;">FINANCES</p> <p>GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES LIEUDIT BOULBENNES DES VITARELLES A SEYSSES PAR LE BAILLEUR SOCIAL PROMOLOGIS</p> <p><i>Rapporteur :</i> M. Jérôme BOUTELOUP, Maire</p>	<p>VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, VU l'article 2298 du Code Civil, VU le contrat de Prêt n° 130062 en annexe signé entre Promologis SA d'Habitation Loyer Modéré ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, Vu le Contrat de Prêt N°130062 avec la CDC d'un montant de 2.992.346 € (constitué de 6 lignes de prêt sous les Réf : n°5453503 ; 5453504 ; 5457678 ; 5453502 ; 5453506 ; 5453505), annexé à la présente délibération, signé entre l'emprunteur Promologis, et le prêteur la Caisse des dépôts et consignations ; La garantie de la collectivité est demandée à hauteur de 50% de la somme, soit 1 496 173 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (le Muretain Agglomération sera appelé à garantir le même montant).</p> <p>Considérant que la Caisse des dépôts et consignations, qui est le prêteur principal des bailleurs sociaux, exige une garantie sur les emprunts qu'elle accorde.</p>
--	--

N° DEL/2022-1-13

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ⇒ **D'accorder** sa garantie à hauteur de 50 % du montant total du prêt de 2.992.346 € pour le remboursement du prêt n°130062 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'Emprunteur Promologis auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe. La garantie de la collectivité est donc accordée à hauteur de la somme en principal de 1 496 173 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- ⇒ **De prendre acte** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ⇒ **De s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme,

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

